

Code de la Route

Commission Nationale Sécurité

AOUT 2022





AVERTISSEMENT :

Les informations contenues dans ces diapositives sont **indissociables** de la présentation orale qui en est faite.

Les informations contenues dans ces diapositives sont à vocation formatives et pédagogiques



Le Code de la Route vélo droits et devoirs





AVERTISSEMENT :

Les informations contenues dans ces diapositives sont **indissociables** de la présentation orale qui en est faite.

Les informations contenues dans ces diapositives sont à vocation formatives et pédagogiques



LE CODE DE LA ROUTE



Ce qu'on voit trop souvent



Le Code de la Route

Quelques définitions

Le Code de la route :

C'est l'ensemble des lois et dispositions réglementaires qui régissent les règles d'équipement des véhicules et de circulation routière.

Le véhicule :

Tout moyen de transport servant au déplacement de personnes ou au transport de marchandises.



Le Code de la Route

Cycle (R311-1 du CR) :

Véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur le véhicule notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.

Cycle à pédalage assisté (R311-1 du CR) :

Cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale 250 Watt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler



LE CODE DE LA ROUTE, REGLES ET SANCTIONS

Le cycliste est le conducteur d'un véhicule.

Les règles du code de la route s'appliquent à tous les usagers.

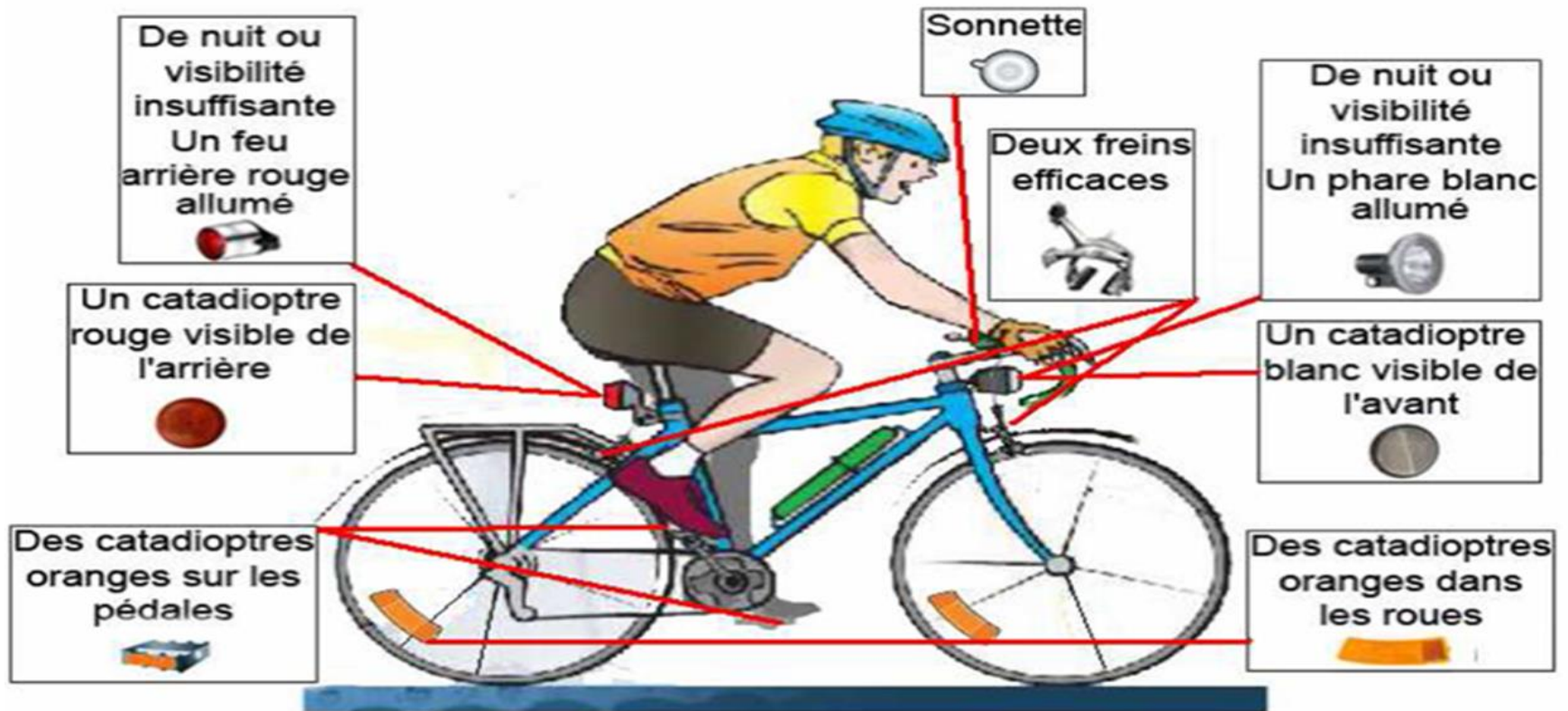
Les obligations et les règles sont les mêmes.

Les sanctions aussi



Le Code de la Route

L'équipement du Vélo

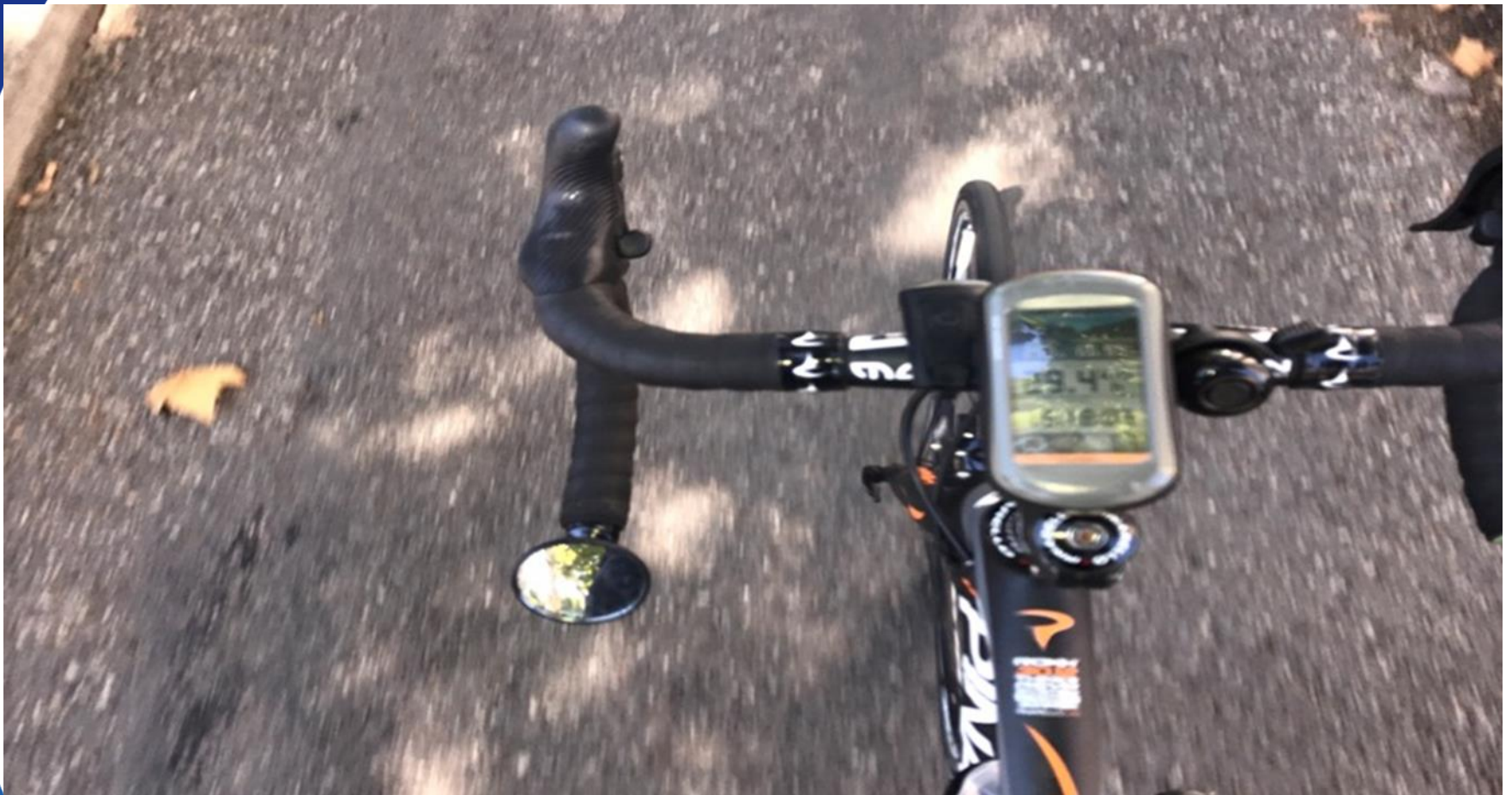


Le Code de la Route

Infractions les plus courantes en vélo				
Nature de l'infraction	Montant de l'amende			Retrait de point
	Minorée	Normale	Majorée	
Absence d'éclairage		11 €	35 €	<p>Une infraction à vélo ne peut pas engendrer le retrait de point ou la suspension du permis de conduire.</p> <p>Lorsque les infractions relèvent du pénal en revanche, la suspension du permis de conduire peut être décidée par le juge. (Ex. Conduite en état d'ivresse).</p>
Absence de sonnette		11 €	35 €	
Circulation sur trottoir	90 €	135 €	375 €	
Non respect du feu rouge	90 €	135 €	375 €	
Non respect d'un stop	90 €	135 €	375 €	
Non respect sens interdit	90 €	135 €	375 €	



Le Code de la Route



Le Code de la Route



Le Code de la Route

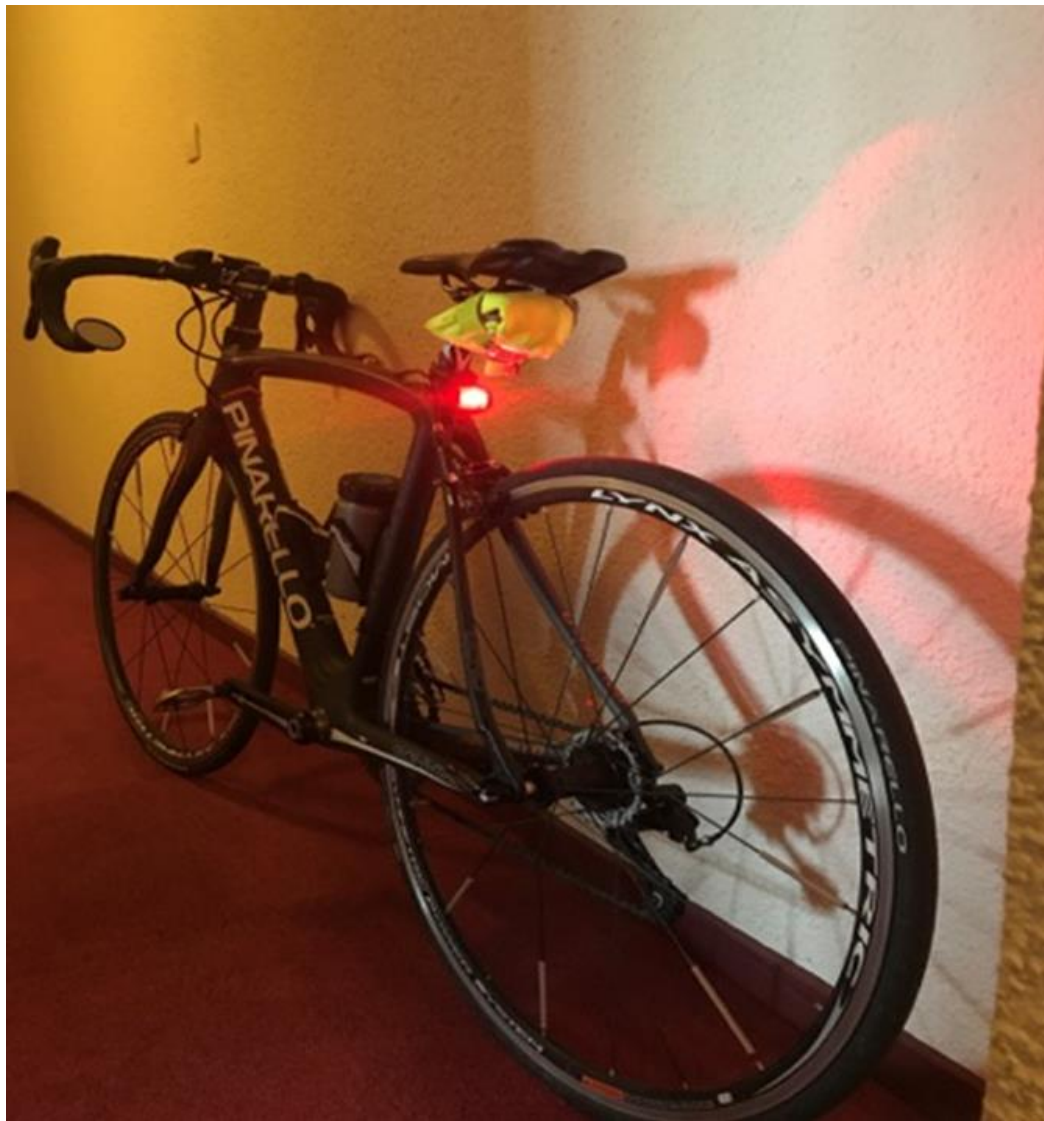


Décret du 24 juin 2020 dans l'article 45b concernant l'éclairage des cycles : « Sont acceptés les dispositifs conformes à des normes ou réglementations techniques en vigueur dans un autre Etat de l'Union européenne ou partie à l'accord instituant l'Espace économique européen, reconnues comme assurant un niveau de sécurité équivalant au cahier des charges visé à l'alinéa précédent. »

Par conséquent le dispositif feu rouge clignotant est autorisé en France.



Le Code de la Route



Le Code de la Route

Rappel Article R431-1-1 du 29/09/2008

Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation.

Mais aussi R 416-19

Le conducteur doit revêtir un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation lorsqu'il est amené à quitter un véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords à la suite d'un arrêt d'urgence.

Lorsqu'il conduit un véhicule, le conducteur doit disposer de ce gilet à portée de main.



Le Code de la Route

Normes pour les vêtements de haute visibilité : EN 471 et EN 20471

Matière rétroréfléchissante : 0.20 m² pour la classe 3
0.13 m² pour la classe 2
0.010 m² pour la classe 1

La classe 2 représente le niveau intermédiaire, que l'on retrouve sur les gilets et les chasubles ou bien des vestes sans bandes rétroréfléchissantes sur les manches.



Le Code de la Route

EQUIPEMENTS DU CYCLISTE OBLIGATOIRES

Gilet haute visibilité
(de nuit et hors agglomération,
de jour par mauvaise visibilité)
Norme EN1150 ou EN471



Facultatifs

Casque
Gants
Vêtements clairs



Cycliste isolé :

Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières ou gravillons.



Cyclistes groupés :

Groupe de 20 maxi divisé en sous groupe de 8 maxi recommandé
Tolérance pour rouler à 2 de front
Obligation file indienne de nuit ou mauvaise visibilité, et en cas de véhicule en approche

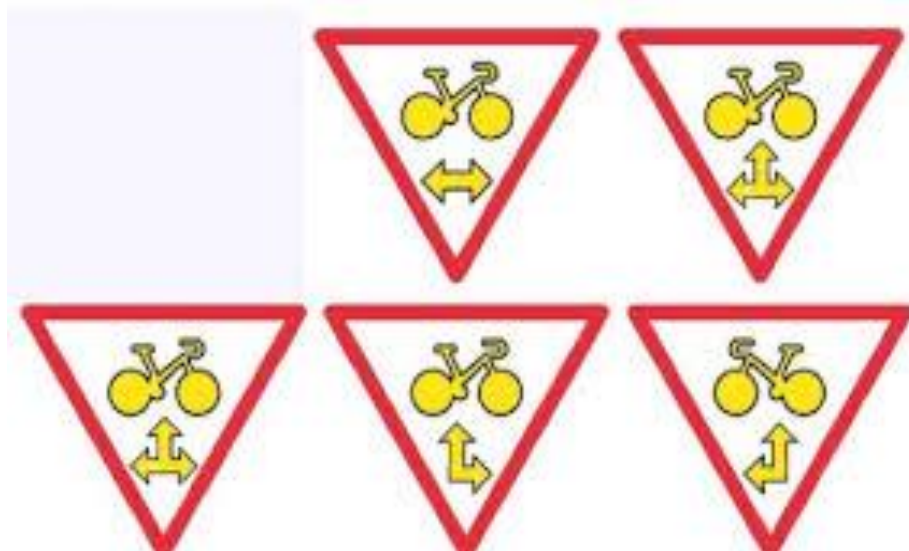
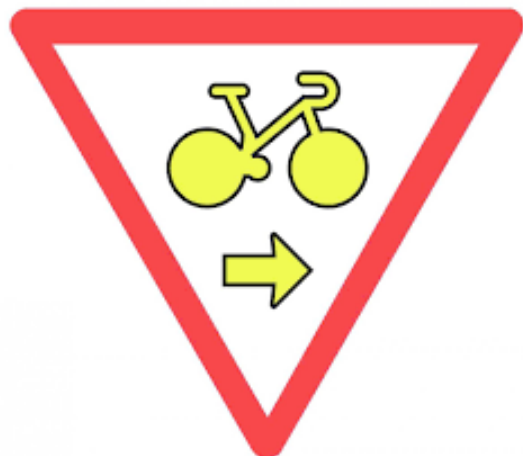
Le Code de la Route



Le Code de la Route



Le Code de la Route



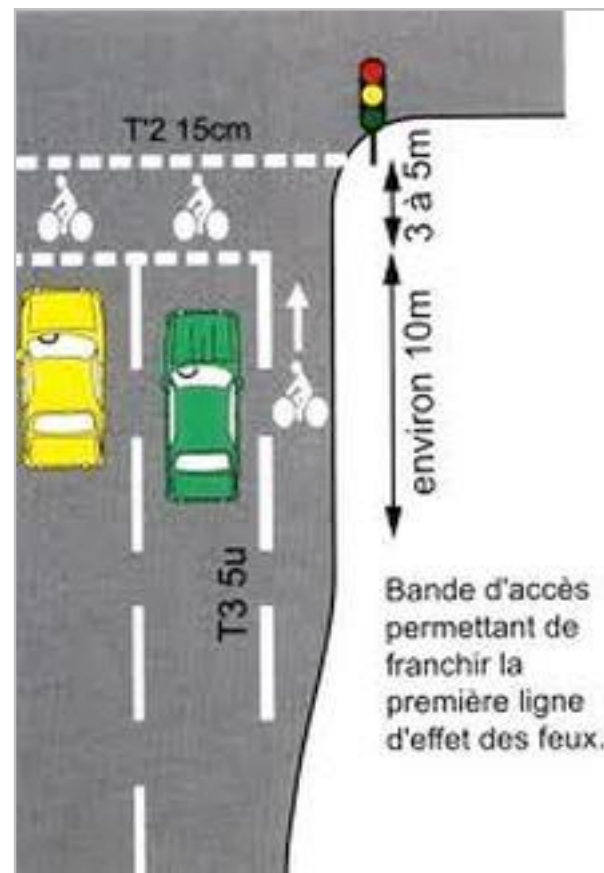
Le Code de la Route



Le Code de la Route



Le Code de la Route



Le Code de la Route



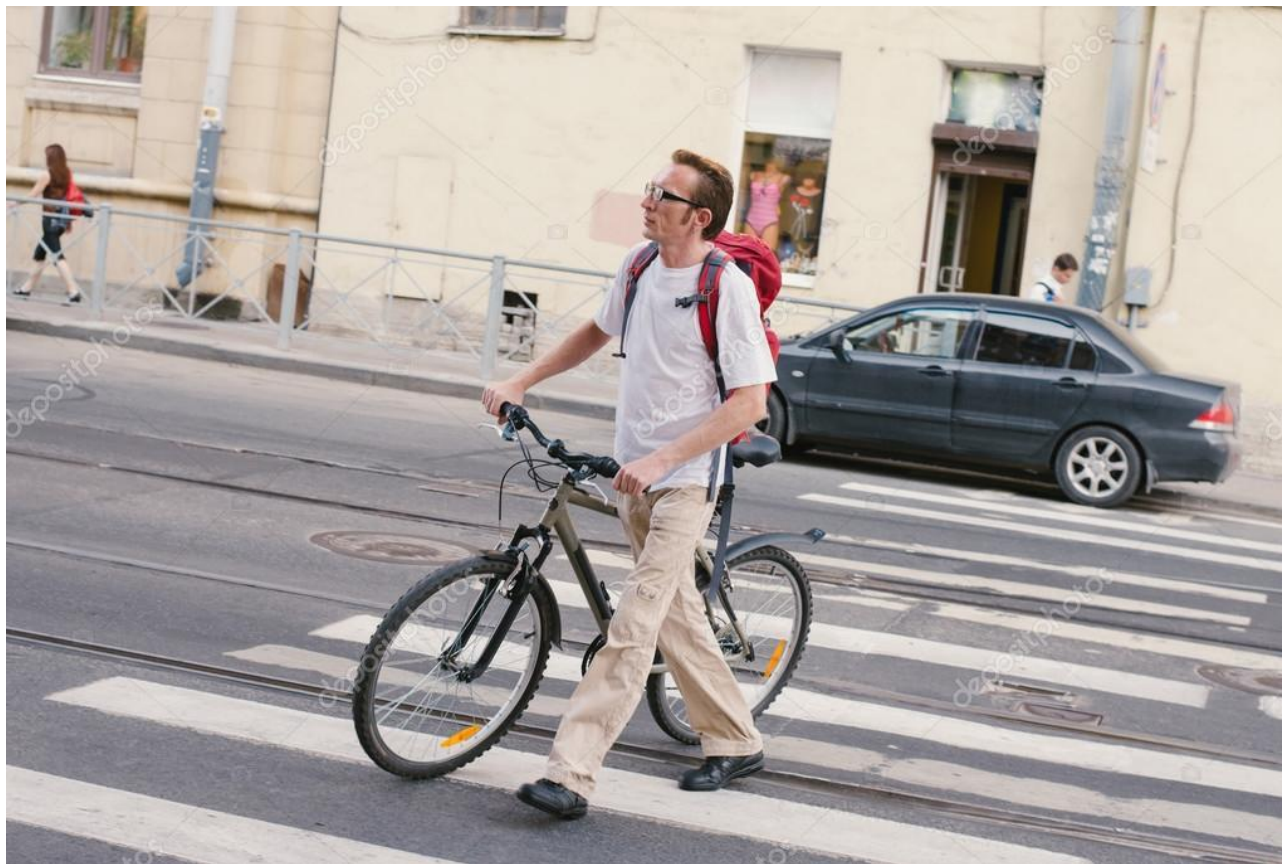
Depuis le 12 décembre 2018 la ligne d'effet du passage piéton est en vigueur



Le Code de la Route



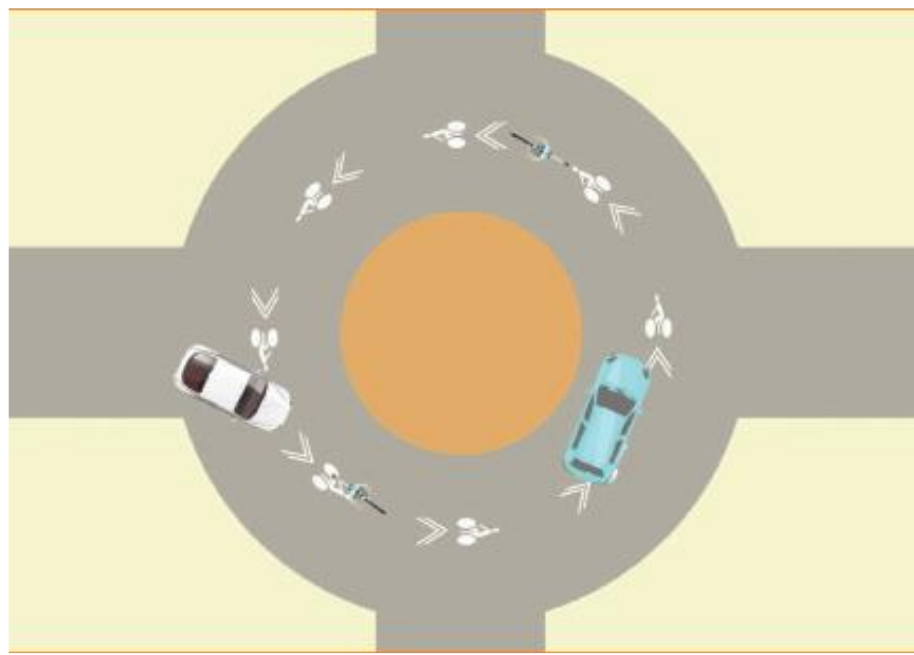
Le Code de la Route



Des questions ?

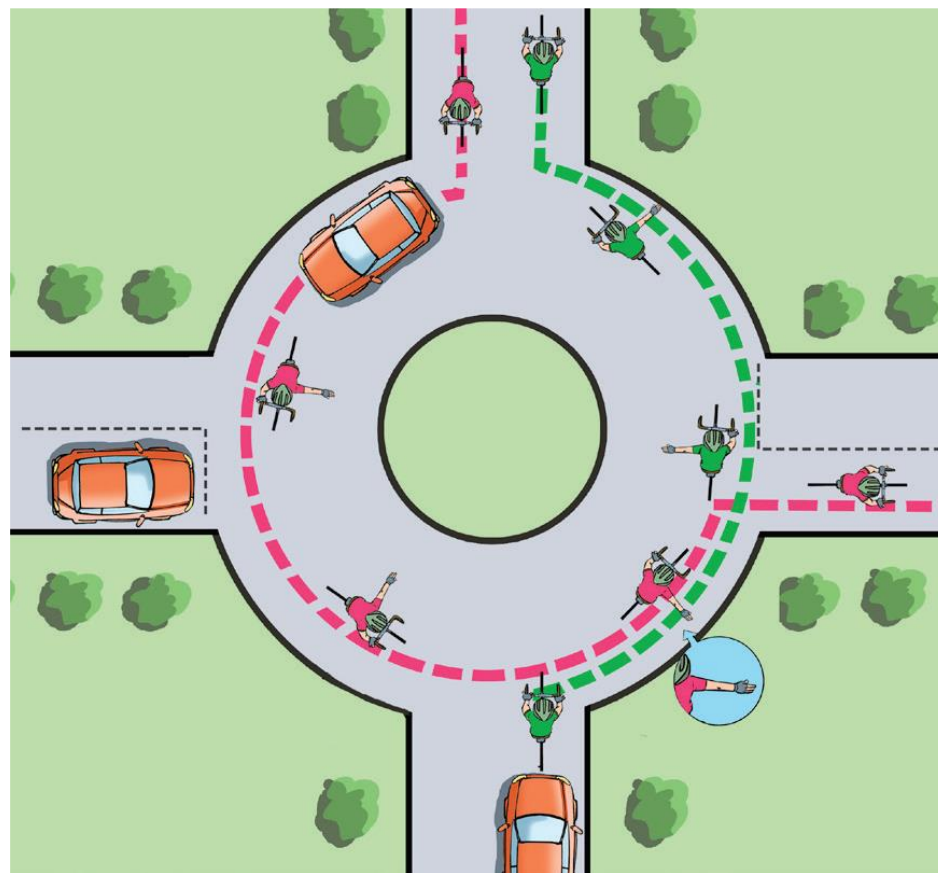


Le Code de la Route



Le Code de la Route

BANDE CYCLABLE DANS LES GIRATOIRES :
intéressante car cela habitue les automobilistes
à voir les cyclistes en voie centrale



Le Code de la Route

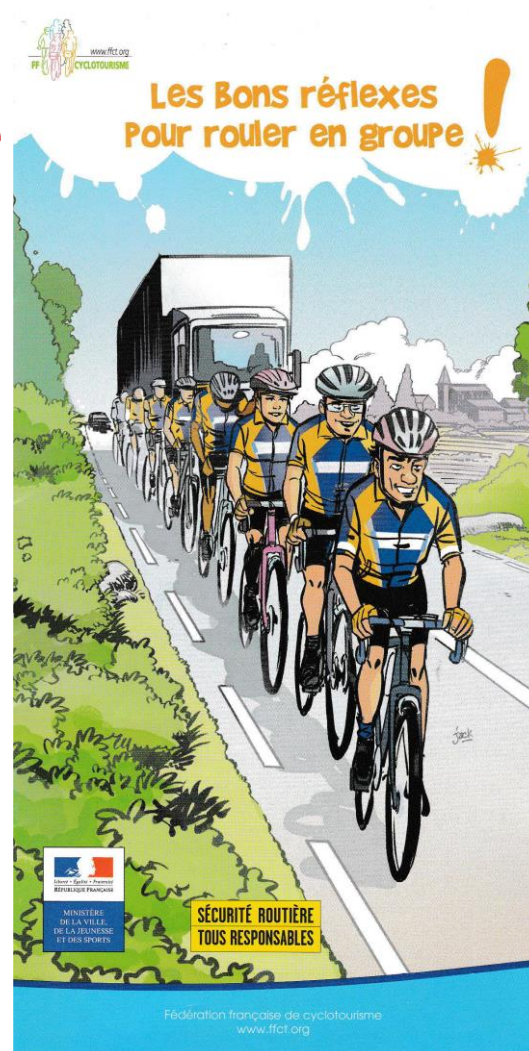


**Nous ne sommes pas un convoi
Chaque cycliste doit respecter le feu
tricolore le stop ou le Cédez le Passage**



Rouler en groupe nécessite de la discipline,
du respect et de la solidarité.

Que ce soit sur la route
Ou en VTT



Le rôle du gestionnaire de la sortie Animateur ?

1. veiller à la sécurité globale du groupe.

2. favoriser la solidarité au sein du
groupe.

3. faire suivre l'itinéraire prévu au
calendrier.

En règle générale, relayer les consignes et
informations du Délégué Sécurité Club.



Veiller à la sécurité globale du groupe

Au départ

- groupes ne dépassant pas vingt cyclistes, divisés en sous-groupes de huit.
- port du casque fortement conseillé (peut être obligatoire dans un club).
 - vélo en bon état mécanique (notamment freins, pneus, câbles, etc.).
 - donner les consignes (lieu de regroupement, écart entre les groupes...)



Veiller à la sécurité globale du groupe

Au départ

- Si dans le groupe il y a un ou plusieurs V.A.E « Vélo à Assistance Electrique »

Rappel d'un des éléments de la Charte du VAE

« respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas lui servir d'entraîneur. »



Veiller à la sécurité globale du groupe

Sur la route, il y a deux écoles :

À l'avant

- donner le bon rythme.
- prendre la bonne direction.



- arrêter le groupe en sécurité au bon endroit avec les précautions d'usage.
- informer (geste ou parole) d'un obstacle, d'un changement de direction, d'un véhicule qui s'annonce par l'avant.

- Désigner un serre-file



Veiller à la sécurité globale du groupe

Sur la route, il y a deux écoles :

À l'arrière

- détecter des manquements à la sécurité et y remédier tout de suite.
- s'assurer que personne n'est en difficulté (épuisement, ennui mécanique).
- éventuellement faire ralentir le groupe.
- prévenir quand un véhicule s'annonce par l'arrière (un rétroviseur est fort utile).



- Désigner un guide



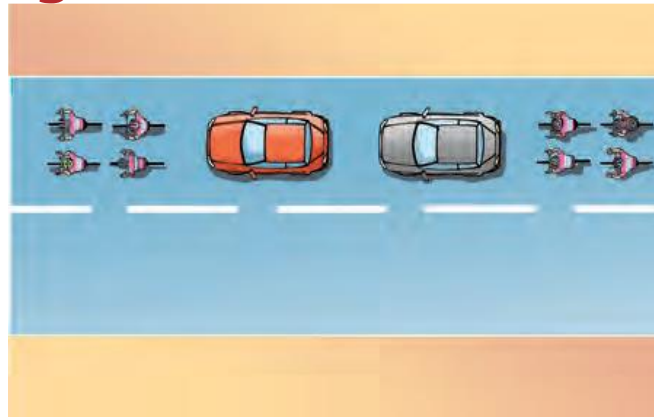
Les points de vigilance



- Les arrêts techniques, crevaison ou pauses physiologiques se traduisent trop souvent par une occupation anormale de la chaussée. Le choix de la zone adaptée pour l'arrêt du groupe se doit d'être judicieux.
- Les erreurs de parcours donnent souvent lieu à des manœuvres mal maîtrisées. De façon générale en groupe, tout changement de direction, tout arrêt doit être signalé au préalable (geste – parole).

Les points de vigilance

- Ne jamais rouler à plus de deux de front et se ranger sur une file simple

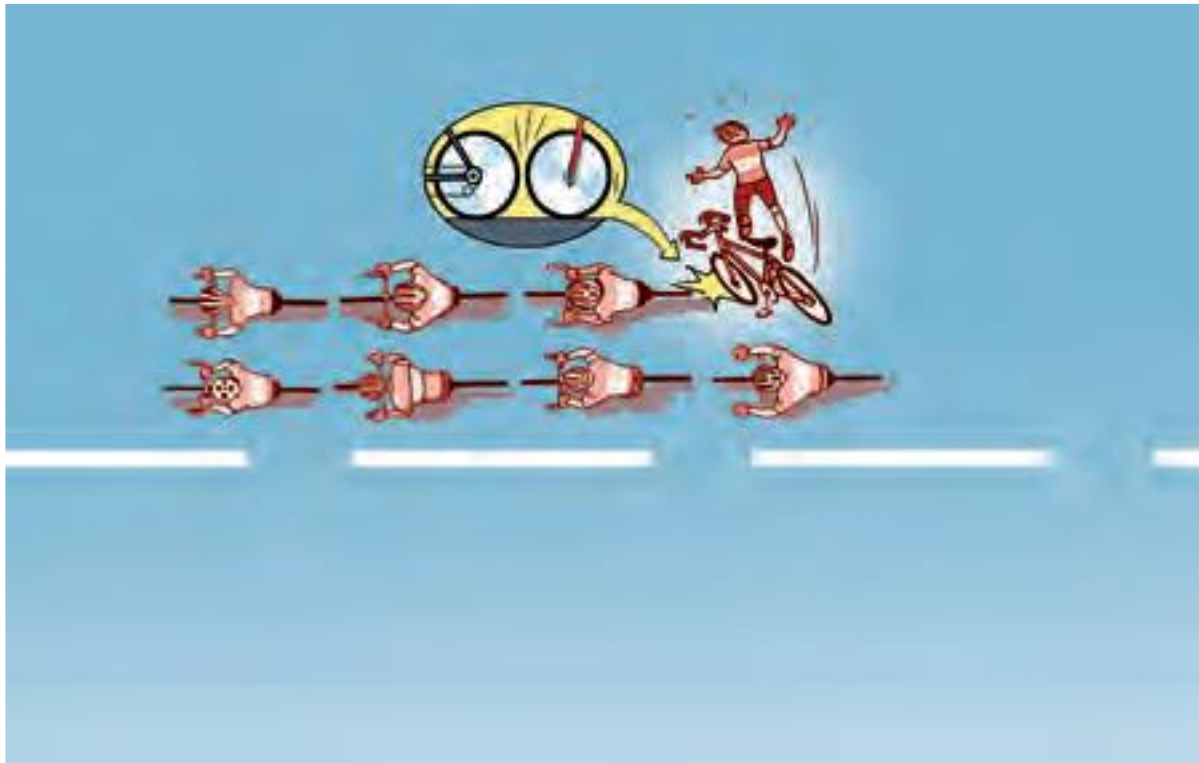


Dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche » (Art. R431-7 du CR)



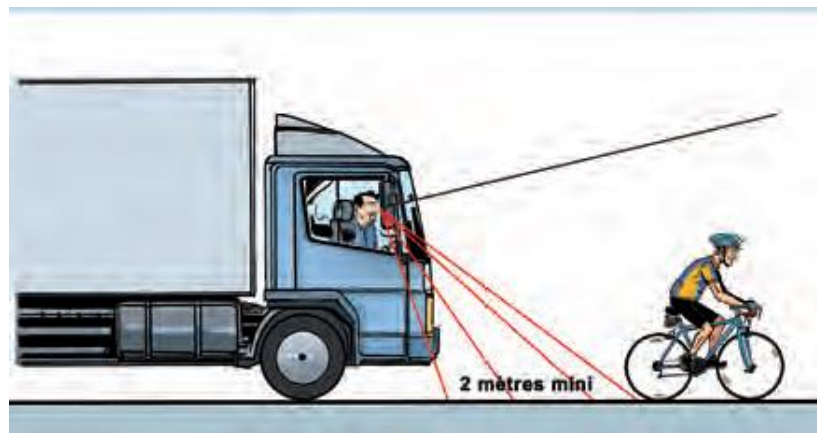
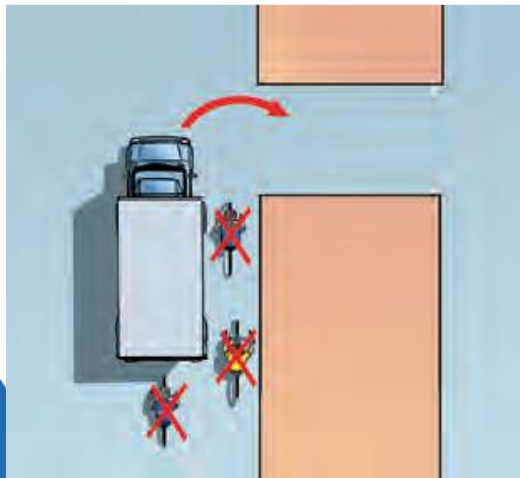
Les points de vigilance

- Garder une distance suffisante avec le vélo qui vous précède pour permettre un arrêt d'urgence en toute sécurité (Art. R412-12 du CR).



Les points de vigilance

- Cette distance sera adaptée en fonction des difficultés et des conditions de circulation (chaussée glissante, chaussée déformée, densité du trafic, etc.)
- Attention aux angles morts (camions, véhicules gros gabarit), une règle essentielle : rechercher un contact visuel car si vous voyez le chauffeur, il peut vous voir aussi



QUELQUES REMARQUES IMPORTANTES



- le portable peut se révéler fort utile : 112, 18 pompiers, 15 SAMU .
- la responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.
- respecter la nature : pas d'arrêt « vessie » n'importe où, pas de papier par terre.



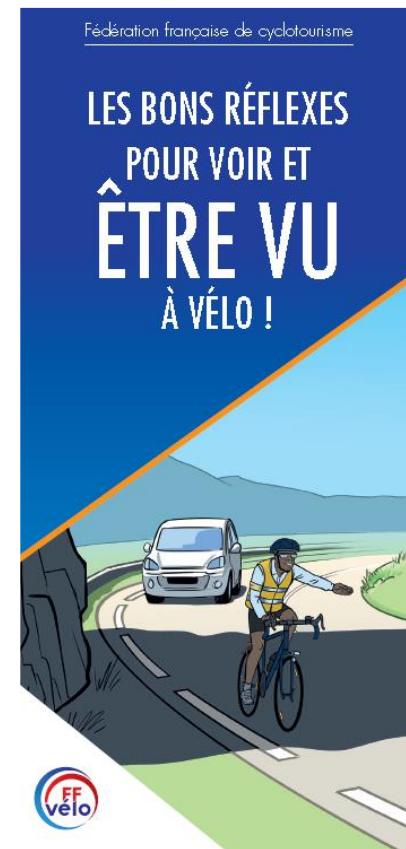
QUELQUES REMARQUES IMPORTANTES

• Rappel du Code de la route :

« Le port d'un gilet rétroréfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante ».

Il est aussi obligatoire en cas d'incident sur la chaussée (crevaisin sur une route sans accoté, accident)

- voir et être vu (éclairage vélo et vêtements de couleur claire de préférence).
- le « responsable » de sortie peut conseiller un cyclo vers un groupe plus rapide ou plus lent s'il perçoit que ce dernier n'est pas dans le tempo.



- Important également:



La trousse de secours



La trousse de dépannage

La couverture de survie



Des questions ?

